

FRANCK VERILHAC

Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

ASSOCIATION SOINS NON-PROGRAMMES 26

Conseil de l'ordre des médecins

138 avenue de la Libération

26 000 VALENCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

60 allée des Lilas -26240 LAVEYRON
E-mail : f.verilhac@cabinetrussier.fr
SIRET 432 317 006 000 42

FRANCK VERILHAC

Commissaires aux Comptes
Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **SOINS NON-PROGRAMMES 26** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe Principe et méthodes comptables qui expose le changement de méthode comptable relatif à la mise en œuvre du nouveau Plan Comptable Général modifié notamment par le règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

60 allée des Lilas -26240 LAVEYRON
E-mail : f.verilhac@cabinetrussier.fr
SIRET 432 317 006 000 42

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous n'avons pas procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de votre Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents, ceux-ci ne nous ayant pas été communiqués.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

FRANCK VERILHAC

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 2 juin 2026

Franck VERILHAC
Le commissaire aux comptes



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
ACTIF IMMOBILISE	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	3 199	1 165	2 034	1 785
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
ACTIF IMMOBILISE	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	3 199	1 165	2 034	1 785
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	92 474		92 474	
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	258 607		258 607	156 985
	TOTAL (III)	351 081		351 081	156 985
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	354 280	1 165	353 115	158 771

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES			
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	27 254	
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	25 496	
	Excédent ou déficit de l'exercice	107 405	52 738
	Total des fonds propres (situation nette)	160 155	52 738
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 073	
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	1 073	
	Total des fonds propres	161 228	52 738
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Fonds dédiés sur concours publics		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		100 848
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 136	5 184
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	40	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	186 711	
	Total des dettes	191 887	106 032
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	353 115	158 771
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		107 404,71	52 738,25
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		191 887	106 032
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	11 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	372 337	190 370
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		372 337	190 370
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	264 420	137 279
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	813	352
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		265 233	137 632
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 104	52 738

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 104	52 738
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	341	
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		341	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		341	
RESULTAT COURANT avant impôts		107 445	52 738
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	40	
TOTAL DES PRODUITS		372 678	190 370
TOTAL DES CHARGES		265 273	137 632
EXCEDENT ou DEFICIT		107 405	52 738
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe au Bilan

Objet social de l'entité :

L'association a pour objet d'organiser de façon conjointe avec le Centre de Réception et Régulation des Appels - CRRA du SAMU26 la réponse aux demandes de soins non programmés assurés en ville mais n'ayant pas trouvé de solution.

Nature et périmètre des activités :

L'association intervient dans le département de la Drôme

Moyens mis en œuvre :

Dans des locaux spécifiques, des opérateurs de soins non programmés assure la réponse aux demandes de soins grâce au personnel fourni par le Groupement d'Employeur des Maisons Médicales de Garde de Rhône-Alpes (GEMMRA).

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **353 115** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **372 678** euros
 - un total charges de **265 273** euros
 - dégage un résultat de **107 405** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
 - finit le **31/12/2025**
 - et a une durée de **12** mois.
- Il s'agit d'un premier exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Annexe au Bilan

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté (à l'exception des changements décrits ci-après).

Changement de méthode :

En application du règlement ANC 2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC 2023-03 du 07/07/2023 entrés en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2025, les principales modifications suivantes ont été apportées à la présentation des comptes :

- Le résultat exceptionnel ne concerne désormais que des produits et des charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels
- Suppression des comptes 791 « Transferts de charges » reclassés en chiffre d'affaires ou en moins des comptes de charges correspondants
- Suppression des comptes 777 « Quote-part de subventions reprises au compte de résultat » remplacés par les comptes 747 ayant le même libellé.

Le changement concerne le présent exercice et ne s'applique pas à l'exercice précédent, y compris pour la comparaison N/N-1, en vertu du principe d'intangibilité du bilan d'ouverture. Les principales méthodes utilisées sont :

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Annexe au Bilan

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association SNP 26** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 138		1 061			3 199
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 138		1 061			3 199
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		2 138		1 061			3 199

Amortissements

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau, mobilier		352	813		1 165
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		352	813		1 165

TOTAL		352	813		1 165
--------------	--	------------	------------	--	--------------

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06		Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise				27 254		27 254
Fonds propres avec droit de reprise						
Ecarts de réévaluation						
Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité						
Autres réserves						
Report à nouveau			52 738	(52 738)		
Excédent ou déficit de l'exercice		52 738	(52 738)	107 405		107 405
Situation nette		52 738		81 921		160 155
Fonds propres consommables						
Subventions d'investissement				2 150	1 077	1 073
Provisions réglementées						
TOTAL		52 738		84 071	1 077	161 228

Concours publics et subventions

31/12/2025

Union
européenne

Etat

Collectivités
territoriales

CAF

Autres

Montant fin ex.

Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation						371 272
Subventions d'investissement						2 150
TOTAL						373 422

Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
ARS		371 272	2 150
Totalisation		371 272	2 150

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		3 600
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURNISSEURS FNP	3 600	3 600

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		186 711	186 711
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			186 711

Annexe libre

Indemnités de coordination versées sur l'exercice :

Dr BARBIER Jérémie, : 6 030,00 € au titre de 2025,
Dr TABET Karim : 4 230,00 € au titre de 2025,
Dr FORESTIER Cédric : 360,00 € au titre de 2025,
Dr LAMOTTE Romain : 2 085,00 € au titre de 2025,
Dr KAPSA Michel : 360,00 € au titre de 2025,
Dr CHEMINEL, Pierre-André : 660,00 € au titre de 2025,
Dr CHAVATTE Jean-Baptiste : 240,00 € au titre de 2025,
Dr FAYSSE Chloé : 120,00 € au titre de 2025,
Dr MONDON Philippe : 240,00 € au titre de 2025,
Dr PERRIN Aurélie : 240,00 € au titre de 2025

Investissements

Une subvention d'investissement a été reçue en 2025 pour la somme de 2 150,00 €. Elle correspond à du matériel informatique acheté en 2024 pour la somme de 2 137,68 €

En 2025, du matériel informatique a été acquis pour la somme de 1 061,28 €. Aucune subvention d'investissement n'a été reçue pour la somme de 1 061,28 € en 2025.

Honoraires CAC

Des honoraires de commissariat aux comptes ont été provisionnés en 2024 pour 3 000,00 €. Ils ont été payés en 2025 pour 3 600,00 €

Des honoraires de commissariat aux comptes ont été provisionnés en 2025 pour 3 600,00 €. Ils seront payés en 2026

FRANCK VERILHAC

Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

ASSOCIATION SOINS NON-PROGRAMMES 26

Conseil de l'ordre des médecins

138 avenue de la Libération

26 000 VALENCE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2025**

60 allée des Lilas -26240 LAVEYRON
E-mail : f.verilhac@cabinetrussier.fr
SIRET 432 317 006 000 42

FRANCK VERILHAC

Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions intervenues au cours des exercices précédents.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1- Indemnités de coordination versées aux membres du bureau

Votre association a versé aux membres du bureau des indemnités de coordination pour un montant total de 13 725 euros au cours de l'exercice.

Personnes intéressées : C. FORESTIER, J. BARBIER, K. TABET, R. LAMOTTE, M. KAPSA, P-A CHEMINEL, J. ALLOIN

2- Remboursement de frais de déplacement des membres du bureau

Votre association a remboursé aux membres du bureau des frais de déplacement pour un montant total de 1 546,67 euros au cours de l'exercice.

Personnes intéressées : J. BARBIER, K. TABET, R. LAMOTTE, M. KAPSA, P-A CHEMINEL

FRANCK VERILHAC

3- Frais de fonctionnements facturés par l'Association GEMMRA

L'Association GEMMRA a facturé à votre association des frais de fonctionnement pour un montant total de 231 681,93 euros au cours de l'exercice.

Personnes concernées : J. BARBIER, K. TABET

4- Compte courant vis-à-vis de l'Association GEMMRA

L'Association GEMMRA a obtenu de votre association une avance en compte courant d'un montant de 92 474 euros à la clôture de l'exercice, avance non rémunérée.

Personnes concernées : J. BARBIER, K. TABET

Lyon, le 2 juin 2026

Franck VERILHAC
Le commissaire aux comptes

